



## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 novembre 2025

#### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Dominique PIGNATEL à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme. Christine BEAULIEU à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

M. Thomas ARDUIN à M. Pierre-Valentin VERNHES

Absents : Mme Marjolaine CHATONEY, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES.

### DELIBERATION N° 2025-11-09

Nomenclature ACTES 3.5

### Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la commune

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son art L723-1,

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

VU le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires du personnel communal dans le cadre de leurs missions ;

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place et les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DELIBERATION N° 2025-11-09****Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la commune**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Sur demande du service de gestion comptable, la commune avait une ancienne délibération, ce service a souhaité actualiser cette délibération.

Bénéficiaires de la prise en charge des frais de déplacements : Les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés dans la collectivité, les agents non titulaires, le personnel vacataire.

Modalités de prise en charge des frais de déplacement : Les frais pris en charge par la collectivité seront les suivants :

- Les frais de transport (train, véhicule personnel, transports en commun, etc.),
- Les indemnités kilométriques, lorsqu'un véhicule personnel est utilisé pour les besoins du service, les frais de repas,
- Les frais d'hébergement, conformément aux barèmes fixés par les textes réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Tableau montant de l'indemnité kilométrique :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Automobile de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Automobile de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Automobile de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Moto de cylindrée sup à 125 cm3	0,15 €		
Autres véhicules à moteur	0,12 €		

Prise en charge des frais de stationnement : sont remboursés les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergements : sous certaines conditions, dès lors que le déplacement pour les besoins du service se situe hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Indemnités	Montant en euros
Repas	20 €
Nuitée	90 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approver cette délibération.